

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Yvan Verougstraete, *Conseiller communal-Président* ;  
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;  
Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemagne, Dominique Harmel, *Échevins* ;  
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Christophe De Beukelaer, Alexandre Pirson, Caroline Lhoir, Cécile Vaincel, Etienne Dujardin, Muriel Godhaird, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Jean-Nicolas Laurent Josi, Virginie Van Lierde, Fabienne Puel van Raemdonck , Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Hanefte, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghoulani , *Conseillers communaux* ;  
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

**Séance du 16.12.24**

---

**#Objet : CC - Règlement relatif à la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice d'imposition 2025 - Fixation du taux #**

---

Séance publique

**Taxes**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, notamment l'article 170, § 4 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 260 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu le règlement relatif à la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques, voté par le Conseil communal en séance du 21.11.2023, devenu obligatoire en date du 27.11.2023, applicable pour l'exercice d'imposition 2024 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et du financement de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE de fixer, pour l'exercice d'imposition 2025, le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 5,7 % de la base de calcul déterminée conformément aux articles 466 et 466bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

35 votants : 34 votes positifs, 1 abstention.

*Abstention : Florentine Röell.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,  
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,  
(s) Yvan Verougstraete

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 20 décembre 2024

La Secrétaire communale f.f.,

Le Bourgmestre,

Sylvie Aerts

Benoît Cerexhe